

Le gazoduc Eridan définitivement enterré

Après des années de procédure, le gazoduc Eridan est définitivement enterré. Une fois encore, le Syndicat des Côtes du Rhône et ses vigneron ont montré leur efficacité à défendre le terroir, avec l'appui précieux de leur avocate, M^e Isabelle Poitout.

Le 10 décembre 2019, la Cour administrative d'appel de Lyon a notifié au Syndicat général des Côtes du Rhône le non-lieu à statuer

dans le dossier Eridan en raison du retrait, par GRT Gaz, de son projet. Ainsi se clôt une affaire qui a débuté voilà plus de dix ans.

Eridan, c'est en effet le nom donné à un gazoduc de 220 kilomètres permettant une liaison entre Saint Martin de Crau et Saint Avit pour le transport de gaz naturel, en prévision de l'accroissement de la capacité des terminaux méthaniers méditerranéens. Ces travaux d'un montant de 600 millions d'euros devaient impacter lourdement le Gard, le Vaucluse, la Drôme et les Bouches du Rhône.

À l'aplomb des canalisations, des bandes de servitudes étaient établies rendant inexploitable les parcelles traversées. Dans la bande de servitudes fortes, les propriétaires ne pouvaient édifier aucune construction. Ils devaient s'abstenir de toute pratique culturale dépassant 0,60 mètre de profondeur et de toute plantation d'arbres et d'arbustes. Soit, une véritable balafre du paysage viticole, une perte de terres AOC et des contraintes d'exploitations. Quatre pages d'Ordonnance donnent donc le clap de fin, après des centaines de pages de conclusions rédigées dans les intérêts des associations de défense de l'environnement, de particuliers et des viticulteurs. Un dossier porté 10 ans par Aurélie Pujol au sein du Syndicat des Côtes du Rhône qui l'a suivi, m² par m². Plusieurs négociations victorieuses avec le préfet sur des modifications de tracé sont également à signaler.

Un recours au contentieux inéluctable

Malgré une contestation qui s'est voulue constructive en proposant des tracés alternatifs, le recours au contentieux a été inévitable pour le tronçon allant de Fournès/Estézargues, sur le Plateau de Costebelle, car le projet mettait en péril près de 10 % de l'appellation



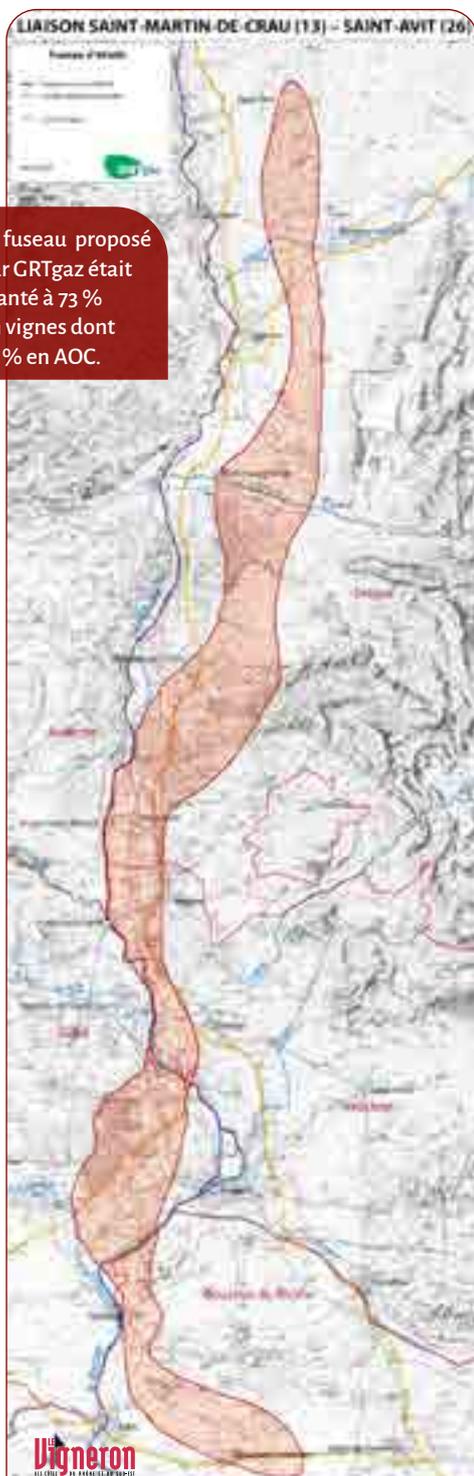
Isabelle Poitout est avocate au Barreau de Paris, spécialiste en Droit public et en Droit de l'environnement.

Côtes du Rhône Villages Signargues. C'est pourquoi le 22 décembre 2014, le Syndicat des Côtes du Rhône, celui des CDR Villages Signargues et deux domaines viticoles ont déposé conjointement une requête en annulation de la Déclaration d'utilité publique.

Désormais, GRT Gaz considère que la création, au 1^{er} novembre 2018, de la zone de marché unique, l'absence de construction de nouvelles centrales à cycle combiné de gaz, les incertitudes liées à l'accroissement des terminaux méthaniers et des interconnexions avec l'Espagne, ne justifient plus le projet Eridan. GRT Gaz abandonne donc son projet sur le fondement d'un rapport mis en exergue par les viticulteurs pour démontrer qu'il n'était ni viable, ni opportun. Manifestement, il aura fallu sept ans de plus à GRT Gaz pour comprendre le sens du rapport Poyry ! Eridan avait surtout été considérablement affaibli par l'annulation du permis de construire du gazoduc, le 16 octobre 2018, par le Tribunal administratif de Grenoble, en raison du défaut d'étude parasismique. La stratégie des Syndicats des Côtes du Rhône et des CDR Villages Signargues a toujours été claire. Il ne faut donc jamais désespérer de l'issue des contentieux les plus difficiles... même si c'est une victoire par K.O de l'adversaire ! C'est toujours un grand bonheur de travailler aux côtés de clients déterminés. 

Isabelle Poitout

WWW.LESCHAMPSDUDROIT.FR
WWW.POITOUT-AVOCAT.FR



Le fuseau proposé par GRTgaz était planté à 73 % en vignes dont 75 % en AOC.